



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CIDEF

Question écrite n° 15664

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pérennité menacée du Centre international de l'enfance et de la famille (CIDEF). Cette fondation, reconnue d'utilité publique, a été constituée en 1996 par le regroupement du Centre international de l'enfance, créé en 1949, et de l'Institut de l'enfance et de la famille. A cette époque, le Gouvernement s'était engagé à soutenir le nouveau CIDEF, grâce à des contrats pluriannuels dans le but de garantir durablement son fonctionnement. Mais il semblerait que le gouvernement actuel ait décidé de diminuer la subvention accordée au CIDEF, en évoquant même sa suppression pure et simple dès l'année prochaine. Ceci serait en tout cas une véritable menace pour quatre-vingts personnes qui travaillent au CIDEF, dans la mesure où cet organisme ne peut assurer son fonctionnement sans cette aide précieuse de l'Etat. Pour éviter une telle éventualité, elle souhaite connaître les différentes mesures qu'elle entend prendre pour que le CIDEF puisse continuer à oeuvrer au service du développement sanitaire et social des enfants et de la famille.

Texte de la réponse

Le gouvernement précédent avait décidé de fusionner le Centre international de l'enfance (CIE) - qui avait le statut de fondation et s'occupait essentiellement des problèmes sanitaires de l'enfance dans le tiers monde - et l'Institut de la famille et de l'enfance (IDEF), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la famille qui s'occupait principalement des questions sociales concernant l'enfance et la famille. Le CIE, qui venait de faire l'objet d'une mission d'inspection générale, passait pour avoir de grandes difficultés. L'IDEF, qui avait fait également l'objet d'une inspection par l'IGAS, avait lui une gestion équilibrée mais limitée par la modestie de ses moyens. C'est dans ce contexte que la fusion de ces deux organismes pour créer une nouvelle fondation fut décidée en 1996 malgré tous les avis défavorables au principe de cette fusion. Il avait cependant été demandé au CIDEF de s'ouvrir à de nouveaux partenaires, de diversifier ses savoir-faire et de rechercher des financements sur projets, les subventions publiques ne pouvant suffire à assurer son fonctionnement. Il est cependant apparu que le CIDEF ne parvenait pas à surmonter ses difficultés financières malgré la décision du Gouvernement de maintenir exceptionnellement le niveau de subvention accordé pour 1998. Pour éviter une faillite, le nouveau conseil d'administration a pris le 12 octobre 1998 la décision d'engager le processus de dissolution de cet organisme. A la demande du commissaire désigné pour suivre ce processus de dissolution, les ministères concernés se sont engagés à tout mettre en oeuvre pour éviter que des salariés de la fondation ne supportent les conséquences de cette situation. Ceci s'avère cependant difficile dans la mesure où la majorité des personnels du CIDEF sont des salariés de droit privé qui ne peuvent être intégrés sans concours dans les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15664

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3218

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7176